



HAL
open science

Introduction

Laurence Brunet, Alexandrine Guyard-Nedelec

► **To cite this version:**

Laurence Brunet, Alexandrine Guyard-Nedelec. Introduction. "Mon Corps, mes droits!" L'avortement menacé? Panorama socio-juridique France, Europe, États-Unis, Mare & Martin, 2019, Coll. ISJPS, 978-2-84934-375-3. 10.1057/fr.1984.18 . hal-03813412

HAL Id: hal-03813412

<https://hal.science/hal-03813412>

Submitted on 13 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

INTRODUCTION

Laurence BRUNET et Alexandrine GUYARD-NEDELEC

Le droit à l'avortement, issu des combats féministes de la deuxième vague dans la plupart des pays occidentaux, n'est pas acquis. Loin d'être irréversible il est, en ce début de XXI^e siècle, soumis à de nombreuses attaques. Ces dernières années, en effet, les remises en cause des droits reproductifs et de la liberté des femmes à disposer de leur propre corps se sont multipliées : ainsi, en Espagne, les attaques menées contre le droit à l'avortement par le gouvernement de Mariano Rajoy ; en France, les actions organisées par le mouvement des « Survivants¹ », ou la dissémination de fausses informations sur internet² ; en Pologne, la montée de partis de droite ou d'extrême-droite opposés à la liberté génésique³ des femmes ; ou encore les positions doctrinales d'institutions religieuses qui continuent de jouer un rôle central dans les représentations sociales et politiques de la plupart des pays étudiés (Espagne, Italie, Pologne, Irlande, États-Unis).

Dans un tel contexte, il nous semblait crucial de proposer un ouvrage dressant un inventaire des avancées et des reculs concernant l'accès des femmes à l'avortement, dans une perspective résolument internationale. La multiplicité des contextes, qu'il s'agisse de la dimension politique, juridique, historique, sociale, culturelle, religieuse, etc., à l'échelle planétaire rend très difficile la prise en compte de la réalité de l'avortement de façon globale. Partant du postulat que tout savoir est situé, nous avons fait le choix de nous concentrer sur des pays occidentaux, principalement européens.

1. On visionnera à ce sujet le film documentaire consacré par Arte aux mouvements anti-avortement en Europe, *Avortement, les croisées contre-attaquent*, diffusé en mars 2018.

2. Notamment par la fondation Jérôme-Lejeune. V. la tribune collective, « Nous, médecins et chercheurs, mettons en garde contre la Fondation Jérôme-Lejeune », *Le Monde*, 30.03.2017, https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/03/30/nous-medecins-et-chercheurs-mettons-en-garde-contre-la-fondation-jerome-lejeune_5102969_3232.html#xtor=AL-32280270. Cette pratique est couverte par le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse depuis mars 2017, comme le rappelle Lisa Carayon dans sa contribution sur la France.

3. L'adjectif génésique, le plus souvent associé aux termes santé ou liberté, comprend les multiples aspects liés à la reproduction, à la fertilité et aux facteurs (non seulement médicaux mais aussi sociaux, psychologiques, etc.) qui impactent ces dernières. Il est notamment largement utilisé par l'Organisation mondiale de la Santé et les Nations unies, mais aussi dans les travaux universitaires.

L'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis et ses conséquences en matière de justice reproductive sont venues aiguïser non seulement la nécessité de consacrer une étude à ce sujet, mais aussi d'y ajouter une analyse de la situation états-unienne. Les prises de position de l'actuel président, si elles manquent parfois de clarté, n'en demeurent pas moins extrêmement alarmantes. En janvier 2016, dès sa prise de fonction, il annonçait suspendre l'ensemble des financements alloués à des programmes d'aide internationale aux organismes qui permettent le recours à l'avortement (*international gag rule*), qu'il s'agisse de leur mission principale ou d'un service médical parmi d'autres. En janvier 2018, il prenait la parole lors du grand rassemblement anti-avortement annuel March for Life⁴ ; peu après, début mars, il émettait le souhait que l'éducation sexuelle se limite à la promotion de l'abstinence⁵.

Ainsi, l'ambition de l'ouvrage était de prendre la mesure des obstacles qui restreignent l'accès des femmes à ce droit fondamental de ne pas vouloir poursuivre une grossesse, d'en comprendre la nature et d'analyser les conséquences de ces obstacles sur les plans sociologique et juridique. Les contributions ici rassemblées font également la part belle à la dimension profondément politique de l'avortement, qui cristallise un faisceau normatif où s'entremêlent les dimensions juridique, médicale, morale, religieuse, etc.

Il convient également de bien replacer le droit à l'avortement à sa juste place, sans omettre l'existence de pressions à l'avortement pour certaines catégories de femmes. Les Black Feminists ont été nombreuses à dénoncer ces pressions que l'on peut qualifier d'eugénistes, notamment depuis les années 1980, en particulier aux États-Unis et en Grande-Bretagne⁶, mais les femmes noires sont loin d'être les seules à les subir, et l'aire anglophone la seule où ces pressions se pratiquent. Ainsi, dans plusieurs pays de l'Union européenne, ce sont les femmes Rom qui les ont subies⁷. L'injonction à la non-reproduction peut dans certains cas aller jusqu'à la stérilisation, comme ce fut le cas en Slovaquie à l'encontre de ces femmes, ce qu'a condamné la Cour européenne des droits de l'homme⁸.

Ainsi la question de l'avortement doit-elle être envisagée, pour être bien comprise, dans un ensemble de considérations qui comprennent également l'éducation sexuelle, la contraception, la stérilisation (subie ou volontaire), mais

4. E. Godfrey, "He's Chosen This Movement as His Own", *The Atlantic*, 19 janv. 2018, <https://www.theatlantic.com/politics/archive/2018/01/march-for-life-trump/551057/>.

5. E. Scott, "Amid stories about Trump's alleged past sexual activity, administration focuses on abstinence-only education", *The Washington Post*, 9 mars 2018, https://www.washingtonpost.com/news/the-fix/wp/2018/03/09/amid-stories-about-trumps-alleged-past-sexual-activity-administration-focuses-on-abstinence-only-education/?utm_term=.2b46f22f625a

6. V. entre autres V. Amos et P. Parmar, "Challenging Imperial Feminism", *Feminist Review* (1984) 17: 3. <https://doi.org/10.1057/fr.1984.18>.

7. W. O. McCagg, "Gypsy policy in socialist Hungary and Czechoslovakia, 1945-1989", *Nationalities Papers*, 19(3), 1991, p. 313-336.

8. Arrêt CEDH *I. G. et autres c. Slovaquie*, 13 nov. 2012.

aussi le droit à faire famille. Ce cadre de pensée est celui que propose le concept de justice reproductive. La justice reproductive, si elle prend une ampleur grandissante dans les pays anglophones, en particulier depuis les années 2000, peine encore à gagner la France. C'est donc sans surprise que l'une des définitions les plus claires en français soit proposée par la Fédération du Québec pour le planning des naissances, le Canada étant un pays bilingue largement influencé par la culture des États-Unis voisins :

« La justice reproductive est à la fois un cadre d'analyse et de pratique et un mouvement social apparu aux États-Unis dans le courant des années 1990. Le terme a été consacré par des femmes africaines-américaines lors de la Conférence internationale sur la population et le développement qui a eu lieu au Caire en 1994. Il est le résultat de l'amalgame entre "justice sociale" et "droits reproductifs". Le mouvement s'inscrit dans la continuité des luttes et des résistances menées par les communautés traditionnellement marginalisées, notamment racisées et autochtones. Il vise à réconcilier dans un même mouvement la militance sur divers enjeux sociaux liés à des catégories d'appartenance (racisation, situation de handicap, statut migratoire ou autre) et la lutte pour l'autonomie et le respect des droits sexuels, reproductifs et maternels⁹. »

Il s'agit, d'une part, dans ce cadre d'analyse, de transcender l'approche souvent binaire et clivante qui consiste à opposer les pro-choix aux anti-avortement et, d'autre part, de ne pas isoler l'avortement de la vie des femmes dans son ensemble, en considérant non seulement la dimension génésique, mais aussi les conditions qui interfèrent avec cette dimension : âge, origine ethnique, classe, religion, orientation sexuelle, handicap, etc.

Une telle approche décloisonnée, intersectionnelle, semble seule être à même de ne pas limiter les enjeux de l'avortement ou bien à une question morale, ou bien à une question de santé publique, mais au contraire à permettre sa prise en compte de façon holiste. Ainsi, le cadre de la justice reproductive articule plusieurs perspectives complémentaires : celle de la santé reproductive, qui s'attache en particulier à la délivrance dans un établissement de soins de services adéquats, sûrs et accessibles, à la fois en termes de coût et de localisation ; celle des droits reproductifs, qui se concentre sur l'arsenal juridique et sa dimension politique, à travers notamment la question législative ; celle, enfin, de la construction de mouvements sociaux, de coalitions permettant de repenser les inégalités de pouvoir structurelles dans l'optique de l'*empowerment* et non de la victimisation¹⁰.

9. Fédération du Québec pour le planning des naissances, Justice reproductive. Disponible en ligne sur <http://www.fqpn.qc.ca/public/informez-vous/justice-reproductive/>.

10. L. Ross, "What is Reproductive justice ?", in *Reproductive justice briefing book : A Primer on Reproductive Justice and Social Change*. Disponible depuis <https://www.law.berkeley.edu/php-programs/courses/fileDL.php?fileID=4051>.

L'ouvrage collectif que nous présentons ici s'inscrit pleinement dans la perspective des droits reproductifs, présentant un panorama des changements législatifs, des outils juridiques, de l'interprétation qu'en font les juges, dans des contextes politiques, juridiques et sociaux variés. C'est ainsi que la question de l'avortement devient un prisme par lequel les lecteurs et lectrices sont amenés à relire ou à découvrir des pans de l'histoire politique, du fonctionnement administratif, voire constitutionnel, de chacun des pays étudiés. Pour les États-Unis, c'est la superposition de l'échelon des États fédérés et du gouvernement fédéral qui est particulièrement mise en valeur, avec les conflits que cette dernière engendre parfois, au niveau politique ou juridique. Pour le Royaume-Uni, c'est la dévolution qui est mise en lumière, grande réforme décentralisatrice qui encadre depuis le référendum de 1998 le transfert de certaines compétences aux nations-régions que sont le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord. La temporalité et le transfert de ces compétences diffèrent pour chacune des trois entités et reflètent leur histoire politique : celle, conflictuelle, de l'Irlande du Nord et de ses rapports mouvementés avec Westminster, mais aussi les aspirations à l'indépendance de l'Écosse, qui a gagné en autonomie suite au référendum de septembre 2014. Pour l'Espagne, ce sont les bouleversements politiques et sociétaux entraînés par la dictature franquiste, puis par la période de transition démocratique, qui se voient soulignés. Pour la Pologne, il s'agit non seulement de la fracture que représente la fin du communisme en 1989, mais encore l'inquiétant glissement vers un conservatisme si extrême qu'il en devient anti-démocratique.

Parmi les pays étudiés, certains appartiennent à la tradition de droit romano-germanique (France, Espagne, Italie, Pologne), d'autres à la *common law* (États-Unis, Royaume-Uni, Irlande). Cette appartenance à des systèmes juridiques distincts implique des différences quant aux sources du droit qui sont mises en avant, à l'organisation des systèmes judiciaires, aux mécanismes juridiques auxquels les femmes peuvent avoir recours, ou au décalage éventuel entre la lettre de la loi et son interprétation ou sa mise en application.

Dans un premier temps, ce sont les pays d'Europe continentale qui font l'objet d'une analyse. Les pays étudiés, France, Espagne, Italie et Pologne, ont en commun de partager un héritage catholique, qui se traduit néanmoins avec plus ou moins de force dans la manière dont ces quatre réglementent l'accès à l'avortement. Lisa Carayon dessine avec rigueur les contours de la situation en France, où elle envisage l'avortement dans un continuum qui recouvre également contraception et accouchement sous X. La problématique qui sous-tend sa contribution est celle de l'effectivité des droits reproductifs en France, pays qui semblerait presque, au vu des contraintes auxquelles sont soumises les femmes dans d'autres frontières, un Eldorado en la matière : « Il faut évidemment admettre que le droit français est dans une dynamique positive en ce qui concerne l'accès à un contrôle de sa reproduction », nous dit l'auteure. Lisa Carayon nous rappelle toutefois avec une grande clarté que la vigilance reste de mise car, en dépit de progrès indéniables, en France les droits reproductifs restent conçus comme des concessions.

C'est vers l'Espagne que nous nous dirigeons ensuite. Anne-Claire Sanz-Gavillon y analyse avec finesse le droit à l'avortement comme « une conquête féministe au cœur d'un conflit sociétal ». Si les manifestations de 2014 contre la « Loi Gallardón » sont encore dans toutes les mémoires, dépassant de loin les frontières nationales et donnant lieu à un élan de solidarité féministe paneuropéen et inter-générationnel, l'auteure dresse dans sa contribution le portrait d'un pays malmené par le franquisme, dont les effets continuent de se faire sentir à travers la rémanence de courants réactionnaires puissants. À ces courants s'oppose néanmoins un mouvement féministe et progressiste inventif, jouant d'alliances stratégiques avec d'autres mouvements sociaux, tel celui des Indignés, pour peser sur l'agenda politique. Ce bouillonnement du féminisme espagnol nous a été rappelé par la grande grève organisée à l'occasion du 8 mars 2018, rassemblant six millions de femmes qui ne souhaitaient rien moins qu'« arrêter le monde ». Or, c'est bien l'écrasante mobilisation citoyenne contre le projet de loi de 2014 visant à réduire considérablement le droit d'avorter qui a permis un véritable renouveau du féminisme espagnol¹¹. On mesure à quel point le droit à l'avortement peut constituer un vecteur de transformations sociales, en particulier lorsqu'il est envisagé dans un paradigme plus vaste, qui l'articule non seulement à l'ensemble des droits reproductifs, mais aussi à la place des femmes dans la société, aussi bien dans la sphère professionnelle que politique, ou familiale.

La prégnance de l'Église catholique se fait également sentir en Italie, où le vif débat public occasionné par la loi de 1978 relative à l'avortement donne à voir des choix politiques qui reflètent un conflit entre le principe de la protection de la santé des femmes et celui de la protection de la vie dès la conception. Isabel Fanlo Cortes expose avec acuité la tension qui traverse la loi et lève le voile sur les insatisfactions générées par ce texte de compromis, en particulier au sein du mouvement féministe, qui, par delà de fortes divergences, s'accorde pour dénoncer la manière dont le contrôle institutionnel mis en place par le cadre législatif rend impossible une juste prise en compte des enjeux reproductifs en tant que droits des femmes. L'auteure met aussi en lumière le problème particulier que pose le recours massif à la clause de conscience dans certaines régions d'Italie, qui se traduit dans la pratique par de très fortes inégalités en matière d'accès à un service d'orthogénie pourtant garanti par la loi.

La situation dépeinte par Natalia Broniarczyk et Malgorzata Fuszara pour ce qui concerne la Pologne fait largement écho aux tractations qui ont eu lieu sur la scène italienne. Là encore, l'Église catholique pèse sur le débat relatif à l'avortement depuis l'introduction d'un premier texte de loi en 1956, elle qui demandait à ses fidèles l'organisation d'un « sabotage » de la loi dès 1958.

11. Propos de Karine Bergès, recueillis par Anna Breteau dans l'entretien « Grande grève du 8 mars : "Il y a un bouillonnement du féminisme espagnol" », *Marianne*, 14 mars 2018, <https://www.marianne.net/monde/grande-greve-du-8-mars-il-y-un-bouillonnement-du-feminisme-espagnol>.

Ce qui distingue la Pologne de ses voisins européens, comme le montrent avec vivacité les auteures, au-delà de la législation extrêmement stricte qui s'applique en matière d'avortement, c'est le déclenchement particulièrement récent d'un mouvement de grande ampleur en faveur du droit à l'avortement, après plus de vingt ans de silence. Cette mobilisation s'est déployée en réaction à la montée des extrémismes avec l'arrivée au pouvoir du parti Droit et Justice (PiS), ce qui n'est pas une coïncidence, mais souligne à nouveau la dimension politique et sociale du droit à l'avortement.

L'ouvrage se tourne ensuite vers trois pays anglo-saxons, dont le panorama est aussi contrasté que celui des pays d'Europe continentale étudiés. C'est l'occasion de remarquer que l'appartenance à l'une ou l'autre des grandes traditions juridiques que sont le droit romano-germanique et la *common law* n'a pas d'incidence sur la reconnaissance plus ou moins restreinte de la liberté des femmes à avorter. Il est remarquable aussi que la condamnation de l'avortement n'est pas l'apanage de la religion catholique, mais est partagée par d'autres confessions, comme nous le montre l'analyse du débat aux États-Unis, où le catholicisme est une religion minoritaire.

Le droit à l'avortement en République d'Irlande a fait l'objet d'une grande couverture médiatique au printemps 2018, à l'occasion de la tenue d'un référendum constitutionnel. Le peuple irlandais devait se prononcer pour ou contre l'abrogation du 8^e amendement de la Constitution qui restreignait drastiquement l'accès à l'avortement. Nathalie Sebbane nous livre une fine analyse socio-politique qui met en lumière la genèse de ce référendum, marqué par des affaires tragiques ayant coûté la vie à plusieurs femmes et ayant conduit des milliers d'autres à partir à l'étranger pour recourir à une interruption de grossesse. L'auteure donne à voir comment la Constitution de l'Irlande est intimement liée à la religion catholique, étant donné que la fracture entre protestants et catholiques est à la source de la partition de l'Irlande en deux pays. De cette scission découle le pouvoir politique de l'Église catholique, qui a durablement imprimé dans les consciences irlandaises le rejet de l'avortement. Dans un tel contexte, la victoire écrasante du oui (66,4 % en faveur de l'abolition du 8^e amendement¹²) est une surprise¹³, qui révèle une profonde rupture générationnelle, les plus de 65 ans ayant voté majoritairement contre la légalisation de l'avortement (à 60 %), alors que les moins de 35 ont très majoritairement soutenu l'option libérale (à 85 % en moyenne¹⁴).

12. J. Henley, "Irish abortion referendum: yes wins with 66.4% – as it happened 26 May 2018", *The Guardian*, <https://www.theguardian.com/world/live/2018/may/26/irish-abortion-referendum-result-count-begins-live>.

13. Ph. Bernard, « La libéralisation de l'IVG divise l'Irlande », *Le Monde*, 24 mai 2018, p. 2.

14. A. Brigaudeau, « Référendum sur l'avortement en Irlande : ce que signifie le vote historique en faveur du "oui" », *France Info*, 26 mai 2018, <https://mobile.francetvinfo>.

Ce référendum n'est pas sans conséquence pour le Royaume-Uni. En effet, les femmes d'Irlande du Nord ne bénéficient pas de la pratique libérale de l'avortement qui s'est développée en Grande-Bretagne. Comme l'écrit Alexandrine Guyard-Nedelec, le cadre juridique qui prévaut sur cette partie du territoire britannique n'a pas changé depuis l'époque victorienne, ce qui signifie que, théoriquement, les femmes qui avortent sont passibles d'une peine d'emprisonnement à vie. Ainsi, il n'est pas surprenant que, dès le lendemain du référendum irlandais, un appel ait été lancé à la première Ministre britannique pour qu'un référendum semblable se tienne au sujet du droit à l'avortement en Irlande du Nord¹⁵. Il faut bien comprendre, comme l'auteure en déplie savamment les ressorts, que l'avortement reste aussi un enjeu dans l'articulation des différentes strates de souveraineté au Royaume-Uni, mise en œuvre à travers la « dévolution ». À cette bizarrerie constitutionnelle s'ajoute un paradoxe dans le droit positif appliqué en Grande-Bretagne. En effet, le cadre légal est strict et maintient en vigueur la dimension pénale de l'interruption de grossesse – tout en proposant l'un des délais d'intervention les plus longs d'Europe occidentale –, mais la pratique est bien plus souple et libérale.

Ces contrastes géopolitiques se retrouvent outre-Atlantique du fait de la configuration fédérale des États-Unis. L'arrêt incontournable de la Cour suprême, *Roe v. Wade*, en 1973, a affirmé le caractère anticonstitutionnel de toute interdiction du recours à l'avortement. Néanmoins, comme Elizabeth Lévy entreprend d'en rendre compte avec une grande subtilité, cette décision marquante n'a cessé d'être controversée et de mobiliser les forces du camp anti-avortement. Ce dernier exerce des pressions tant à l'échelle des États qu'à l'échelle fédérale. Conscient du levier électoral que le droit à l'avortement constitue, ce camp poursuit sans relâche son travail de sape et d'infiltration des partis politiques de droite. Si le droit des femmes à avorter reste inentamé sur le plan théorique, dans la pratique les obstacles matériels et administratifs se multiplient, si bien que la décision *Roe v. Wade* est désormais presque vidée de sa substance. L'auteure montre également que les convictions religieuses jouent un rôle déterminant, bien que variable, dans le rapport à l'avortement. Son analyse permet de comprendre comment un président des États-Unis peut en venir à participer à distance à la « Marche pour la vie », féroce opposée à l'avortement, comme cela a été le cas en janvier 2017.

Il était important pour conclure ce panorama, au moins pour les pays européens, de tenter une synthèse. Le corpus de décisions rendues par la Cour européenne des droits de l'homme semblait, de prime abord, pouvoir fournir l'un des indicateurs les plus probants pour tenter de dégager une éventuelle tendance

fr/societe/ivg/referendum-sur-lavortement-en-irlande-ce-que-signifie-le-vote-historique-en-faveur-du-oui_2771041.amp.

15. A. Sparrow et H. McDonald, "MPs call for Theresa May to permit poll on abortion in Northern Ireland", *The Guardian*, 27 mai 2018, <https://www.theguardian.com/world/2018/may/27/theresa-may-oppose-vote-northern-ireland-abortion-law>.

commune en Europe concernant le droit des femmes à recourir à l'avortement. L'objectif paraissait prometteur, mais les résultats se révèlent complexes et passablement décevants. C'est ce qui résulte de l'éclairante analyse synthétique que Laurence Brunet propose de la jurisprudence la Cour européenne des droits de l'homme. L'auteure souligne la réserve extrême observée par la Cour en la matière : l'accès à l'avortement reste aux portes de la construction européenne. La Cour se refuse à consacrer un droit des femmes à pouvoir choisir librement de poursuivre ou non leur grossesse, soit qu'elle se contente de vérifier, lorsque l'interruption de grossesse est autorisée pour motifs médicaux, que les femmes concernées ont pu effectivement y avoir recours, soit qu'elle garantisse seulement la possibilité de recourir à leurs frais à un avortement « délocalisé ». Cette étude donne à voir comment l'enceinte protectrice des droits de l'homme est impuissante face à la question éminemment politique et irréductiblement culturelle de l'avortement.

L'ambition de cet ouvrage peut finalement se résumer en quelques mots : montrer que, loin de se réduire à « une affaire de bonnes femmes¹⁶ », comme le considérait Jacques Chirac, Premier ministre lorsque Simone Veil porta devant l'Assemblée nationale le projet de loi le légalisant en France, l'avortement est un enjeu éminemment politique, qui a partie liée aux évolutions démocratiques et sociétales propres à chaque pays.

16. C. Chartier, « 1974 : Simone Veil, seule face à la haine », *L'Express*, 5 juill. 2017, https://www.lexpress.fr/actualite/societe/1974-simone-veil-seule-face-a-la-haine_1924311.html.